

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 012-8111/20/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence pour le financement de l'aménagement de la ZAC du Tubé, de la ZAC des Cognets à Istres et de la ZAC de la Péronne à Miramas

MET 20/15256/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien au développement économique de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence mène une intervention volontariste en termes d'accompagnement d'investissements structurants. Elle conduit à ce titre une réflexion stratégique sur les structures d'aménagement territoriales afin d'aboutir à une vision objectivée de la performance et des forces et faiblesses de l'ensemble des acteurs économiques implantés sur son territoire.

C'est pourquoi la Métropole soutient financièrement ses propres structures d'aménagement et de développement économique en leur accordant une garantie d'emprunt lorsque la réalisation des opérations relève d'un intérêt public.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence pour lui accorder une garantie d'emprunt. Le prêt à garantir, d'un montant de 5 000 000 euros, consenti par Arkéa Banque Entreprise et Institutionnels est destiné à financer les opérations d'aménagements de la ZAC du Tubé, de la ZAC des Cognets situées à Istres, et de la ZAC de la Péronne située à Miramas.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 04 août 2020

Les caractéristiques financières du prêt proposé par Arkéa Banque Entreprise et Institutionnels sont les suivantes :

- Montant du financement : 5 000 000 euros
- Conditions financières :
 - ✓ Durée : 10 ans
 - ✓ Taux fixe : 0,70 %
 - ✓ Périodicité : trimestrielle
 - ✓ Amortissement : linéaire
 - ✓ Base de calcul des intérêts 30/360 jours

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 100 % sur toute la durée du prêt.

L'EPAD a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des états financiers approuvés 2018. Celle-ci permet d'aboutir aux trois points de vigilance suivants :

- la capacité de l'EPAD à faire face à ses engagements à court terme présente des zones d'incertitudes ;
- les difficultés diagnostiquées sur la base des comptes 2018 et des difficultés de trésorerie ;
- en particulier la commercialisation de l'opération Istropolis (8 000 k€) est remise en cause compte tenu du contentieux en cours et de la décision défavorable de la part de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial en janvier 2020.

Malgré cette situation financière fragile, il est proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'aménagement correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- La loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- La circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire du 26 avril 2006 ;
- La délibération FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 29 juillet 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 04 août 2020

- Que l'EPAD Ouest Provence est amené à réaliser des opérations d'aménagement conformément aux Conventions publiques d'aménagement des Zones d'Aménagement Concerté du Tubé, des Cognets à Istres et de la Péronne à Miramas ;
- Que pour ce faire, il est nécessaire à l'EPAD Ouest Provence de souscrire un emprunt de 5 000 000 euros auprès d'Arkéa Banque Entreprise et Institutionnels ;
- Que compte tenu de l'intérêt que présentent ces opérations pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient d'accorder une garantie d'emprunt à l'EPAD Ouest Provence ;
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et l'EPAD Ouest Provence.

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 000 000 euros à souscrire par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence auprès d'Arkéa Banque Entreprise et Institutionnels.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation des opérations d'aménagement dans le cadre des Conventions publiques d'aménagement des Zones d'Aménagement Concerté du Tubé, des Cognets à Istres et de la Péronne à Miramas passées avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques financières du prêt à contracter par l'EPAD Ouest Provence auprès d'Arkéa Banque Entreprise et Institutionnels comme suit :

- Montant du financement : 5 000 000 euros
- Conditions financières :
 - ✓ Durée : 10 ans
 - ✓ Taux fixe : 0,70 %
 - ✓ Périodicité : trimestrielle
 - ✓ Amortissement : linéaire
 - ✓ Base de calcul des intérêts 30/360 jours

Article 3 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EPAD Ouest Provence dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où l'EPAD Ouest Provence serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée d'Arkéa Banque Entreprise et Institutionnels, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

Toutefois, de manière générale, la Métropole Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de l'EPAD Ouest Provence.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, le contrat de prêt qui sera passé entre Arkéa Banque Entreprise et Institutionnels et l'EPAD Ouest Provence, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA